



Arbusigny

ARRETE DE MADAME LE MAIRE N° 2023/33

Objet : Arrêté temporaire de police portant réglementation de la circulation sur une portion la Route Communale n° 120 dite de Vorsy (entre Le Souget et La Plagne) sur le territoire d'ARBUSIGNY

Madame Le Maire de la Commune d'ARBUSIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment son livre IV ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3 ;
Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
Vu la demande de la Société DECREMPS BTP, 326 rue de Pierre Longue 74800 AMANCY, en date du 20 Novembre 2023 concernant les travaux de réparation des dégâts de la route communale dite de Vorsy, suite au remblai de la Plagne ;
Considérant que ces travaux sur une portion de la route communale n°120 dite «de Vorsy» sur la commune d'Arbusigny, sont de nature à perturber la circulation de tous les véhicules ;
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant ;
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE :

Article 1 – la circulation de tous véhicules empruntant la route communale dite «de Vorsy» (au Souget : à 50m après la RDn°6 en direction de la Plagne et au Magnin : à 1km100 à partir de la RDn°278 en direction du Souget), sera interdite pendant 3 jours sur la période du Mercredi 22 Novembre 2023 au Vendredi 24 Novembre 2023.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mise en place par la RD n°6 et par la RD n° 278.

Article 3 – la signalisation nécessaire sera mise en place et assurée par la commune d'Arbusigny et la société DECREMPS BTP.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté seront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

Article 5 – Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Reignier-Esery
- Centre de Secours Principal Annemasse
- Centre de Secours d'Eteaux
- Proximité
- Centre Technique Départemental
- Société DECREMPS BTP
- Société EIFFAGE Infrastructures

Sont chargés chacun en ce qui le concerne à son application.
à Arbusigny le 20 Novembre 2023.

Régine REMILLON, Maire



DECREMPS BTP

20/11/2023

ARRÊTÉ VOIRIE - Route barrée du 22/11/23 au 24/11/23

